

CHARTRE MEMBRE

- ✓ Accès au service
- + Tarif et délai préférentiels
- 🔒 Ressource facturée

🔗 Objet charte, statut Membre Adhérent

🔗 Simple cotisant, Partenaire

contributeur

🔗 Conditionnalité, Engagements, Durée

ACCES MEMBRE

		Partenaire contributeur	Simple cotisant	Agriculteur (IR BA ou IS)
Valorisation et diffusion via réseau Groupe Cegara		✓		
CONSEILS	Aides PAC, gestion DPB, Environnement (PPF)			✓ +
	Aides installation (JA, NA, PH)			✓ +
	Aides conjoncture (Crises, Urgences)			✓ +
	Aides investissements (PCAE, FAM)			✓ +
	Evaluation Bâtiments, appui HVE, ICPE, DAE...			✓ +
RESSOURCES	Abonnement revue Info Agricole	✓ +	✓	✓ +
	Veille actualité & alertes hebdomadaires	✓	✓	✓ +
	Evaluation stocks, av. cultures, plantations	✓	🔒	✓
	Guides & Fiches pratiques	✓	🔒	
	Schémas	✓	✓	✓
	Outils de calculs (Cotisations MSA...)	✓	🔒	
	Webinaires dont « Essentiels Agricoles »	✓ +	✓	
	Formations dont ludopédagogie « AgriEnjeux »	✓ +	✓	
ANALYSES				✓ +
	Observatoire dynamique mensuel	✓	✓	
	Statistiques régionales, nationales	✓	✓	✓
	Statistiques à la carte, par système	✓	🔒	✓
				✓

1. Objet de la charte

La présente charte définit le cadre du partenariat entre CENTRAGRI et les cabinets comptables partenaires et/ou utilisateurs des services.

Elle a pour objectif de :

- Structurer un réseau de partenaires spécialisés,
- Favoriser l'adhésion des exploitants agricoles à CENTRAGRI,
- Garantir la pérennité et la qualité des services proposés.

2. Le statut de Membre

Le Membre est un établissement qui adhère à CENTRAGRI et contribue, selon son niveau d'implication, à son maintien et développement. L'adhésion de base est établie par établissement, son montant est actualisé annuellement (200 € HT en 2026).

2 statuts sont distingués : Simple cotisant et Partenaire contributeur

Le Membre Simple Cotisant

Est un cabinet dont le nombre de clients agricoles adhérents à CENTRAGRI est inférieur au seuil contributeur défini annuellement par le conseil d'administration, ou une autre entité (cabinet en cours de développement, structure sans portefeuille agricole actif, partenaire institutionnel ou technique).

Ce statut constitue :

- Une entrée dans le réseau,
- Une phase de découverte des services,
- Une étape préparatoire vers le statut de Contributeur.

Le Membre Simple Cotisant bénéficie :

- D'un accès limité aux ressources documentaires,
- De la veille agricole et de certaines analyses,
- D'un accès aux formations et webinaires selon conditions,
- D'un appui ponctuel de CENTRAGRI.

L'accès aux prestations et aux tarifs préférentiels est restreint.

Le Membre Partenaire Contributeur

Est un cabinet comptable ayant en permanence une majorité de ses clients agricoles adhérents à CENTRAGRI.

Le Contributeur est un partenaire actif du modèle mutualisé de CENTRAGRI, qui :

- Propose systématiquement l'adhésion à ses clients agricoles,
- Y compris par intégration à la lettre de mission du cabinet,
- Contribue à la pérennité des outils et services dédiés,
- S'inscrit dans une logique de partenariat durable.

Le Membre Partenaire Contributeur bénéficie :

- De l'accès complet aux conseils, ressources documentaires et analyses,
- De tarifs préférentiels,
- De délais de traitement prioritaires,
- D'un appui technique pour l'accompagnement de ses clients,
- D'une valorisation et diffusion au sein du réseau de CENTRAGRI.

L'accès et les avantages sont liés au nombre d'agriculteurs adhérents accompagnés par le cabinet.

Un Simple cotisant peut devenir Partenaire contributeur dès lors qu'il fait adhérer un ou plusieurs exploitants agricoles. À l'inverse, un Partenaire Contributeur sans agriculteurs adhérents peut être requalifié Simple cotisant.

Cette évolution vise à préserver l'équilibre et la cohérence du réseau.

Toute violation des règles déontologiques ou de propriété intellectuelle, notamment par l'utilisation non autorisée des ressources du Groupe Cegara, pourra entraîner des sanctions, incluant un signalement à l'Ordre des Experts-Comptables ainsi que, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

3. Conditionnalité des services et des avantages

CENTRAGRI fonctionne sur un modèle mutualisé, fondé sur l'adhésion des exploitants agricoles.

En conséquence, sans agriculteurs adhérents :

- Le maintien de l'ensemble des services ne peut être garanti,
- Certains services peuvent :
 - Ne plus être accessibles,
 - Être proposés hors conditions préférentielles (avec facturation d'une partie des ressources mises à disposition),
 - Être réservés aux Membres correspondants Contributeurs.

Cette règle préserve la qualité, la disponibilité et la viabilité de CENTRAGRI,

4. Engagements de CENTRAGRI

Centragri s'engage à :

- Valoriser les cabinets contributeurs au sein du réseau,
- Fournir une expertise agricole spécialisée,
- Proposer des outils actualisés et opérationnels,
- Accompagner le développement agricole des membres.

5. Durée et renouvellement

La présente charte est applicable pour l'année civile.

L'adhésion se renouvelle de manière tacite et annuelle.